

## **DECIDE**

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,**

**VU** les articles L.222-6 et suivants et D222-12 et suivants du code forestier relatifs à l'Office national des forêts ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

**VU** le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;

**VU** le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la résolution n° 2020-08 du 16 décembre 2020 relative au budget initial pour 2021 ;

**VU** la décision de nomination du directeur général en date du 26 novembre 2020 ;

**SUR** la proposition de la directrice des ressources humaines,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1er.-**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, il est mis fin aux fonctions de madame Nadia DENARIE-BURBAN, en tant que chef du département pilotage et gestion des personnels – poste n° 16277 classé A4 - au sein de la direction des ressources humaines de la Direction générale en résidence administrative à Paris (75).

### **ARTICLE 2.-**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, il est mis fin au détachement de madame Nadia DENARIE-BURBAN dans l'emploi de direction du groupe II.

### **ARTICLE 3.-**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, madame Nadia DENARIE-BURBAN est affectée sur le poste n° 17897 pour occuper les fonctions de chef du département développement RH - poste classé A4 - au sein de la direction des ressources humaines de la Direction générale en résidence administrative à Paris (75).

### **ARTICLE 4.-**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, madame Nadia DENARIE-BURBAN, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est détachée dans un emploi de direction du groupe II pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 7 du décret n°2005-1017 susvisé, elle est classée au 3<sup>ème</sup> échelon du groupe II (IB 977/IM 792) avec une ancienneté au 01/12/2020.

### **ARTICLE 5.-**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le directeur général de l'Office national des forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6.-**

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

PARIS, le 28 SEP. 2021

Le Directeur Général Adjoint

Olivier ROUSSET

